

Règlement BOUCLE ROSE, Colline St Jacques, Cavaillon, 2020

Art.1 : PRESENTATION :

Le ROTARY CLUB CAVAILLON SAINT JACQUES organise une course et des marches le 7 juin 2020. Départ à 08h30 pour la course chronométrée de 10km, à 8h45 pour le parcours de marche nordique et marche active, et à 8h50 pour la randonnée participative de 3km, départs de la base du Grenouillet à Cavaillon.

Catégories d'âge : Ouvert à tous. Temps limite : 3h30 heures.

Art.2 : INSCRIPTIONS/MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION :

Inscriptions disponibles sur le site www.nikrome.fr

La course chronométrée est ouverte aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la course. Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », ou, « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Il est expressément rappelé que les participants prennent part à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les marches sont ouvertes à tous.

Art.3 : ASSURANCE :

Responsabilité civile souscrite auprès du GAN, cours Gambetta à Cavaillon.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.4 : RAVITAILLEMENTS :

Sur le parcours de 10km, 2 ravitaillements seront positionnés, 1 seul pour le 6km.

Art.5 : SECURITE PARCOURS :

La sécurité sera assurée par des secouristes diplômés.

Art.6 : CLASSEMENTS/RECOMPENSES :

Classement établi par Nikrome pour le Rotary Cavaillon Saint Jacques.

Récompenses pour les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes de la course.

Art.7 : DROIT A L'IMAGE :

"J'autorise expressément les organisateurs de la Boucle Rose, ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.8 : CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.